

LA COOPERATIVE DES ENTREPRENEURS SOLIDAIRES

Elisabeth BOST – Saïd RAMLI

Un « projet pilote » marocain qui s'inspire de la démarche « Coopérative d'activités et d'Emploi » (CAE) qui se développe en France depuis 20 ans.

Avant-propos :

Après une première étude de faisabilité (de février à septembre 2014), qui nous a permis de bien appréhender le contexte marocain et de concevoir sa réalisation à travers deux approches :

- Une approche à moyen ou long terme qui concerne la demande d'un aménagement juridique propre à nous permettre la gestion de projets multi – activités au sein d'une coopérative. Ceci dans un premier temps par l'obtention d'un « droit à l'expérimentation » pour vérifier la pertinence de la démarche.
- Une approche à court terme qui nous permette d'avancer concrètement dans une dynamique de type « recherche – action » et d'illustrer de cette façon notre argumentation par des premiers résultats concrets. Il s'agit là de créer une structure de « préfiguration » de la future CAE « marocaine ».

Ces deux approches sont bien sûr menées simultanément.

1. Le projet :

Démarrer un projet pilote à El Jadida pour tester pour la première fois ce nouveau mode d'entreprendre au Maroc.

2. Le choix de la forme juridique de la structure :

L'entreprise partagée s'est construite autour des valeurs coopératives avec ses adhérents, membres d'un collectif d'entrepreneurs qui en mutualisant leurs moyens et leurs compétences favorisent le développement économique de l'entreprise et de chacune des activités. Ce mode de fonctionnement nous a conduits à opter, pour le projet que nous proposons d'expérimenter au Maroc, pour la forme coopérative à l'instar des coopératives d'activités et d'emploi en France.

a- Les contraintes juridiques :

Cependant, deux contraintes juridiques se posent à la création d'une CAE au Maroc, à savoir le statut salarié des coopérateurs et la « multi-activités » au sein de la même coopérative.

- Quant à la notion de multi-activités :

Si la nouvelle loi 112-12, dont les décrets d'application sortis en mai 2016 nous a permis de créer cette première coopérative dans des conditions plus favorables la notion de multi-activités au sein d'une même coopérative n'est pas pour autant résolue. Une première étape va

donc consister à accueillir des personnes ayant à priori une identité juridique, celle en particulier d'auto entrepreneurs et d'accompagner leur projet dans un cadre collectif.

- Quant au statut de salarié :

La loi n° 24-83 ne permettait pas de salarier les coopérateurs.

Or, la nouvelle loi 112-12 relative aux coopératives, votée tout récemment, offre des ouvertures pour le statut de salarié, devenu accessible aux coopérateurs.

b- Le scénario proposé :

Après différents échanges avec les institutions et les acteurs locaux, la mise en œuvre d'une telle démarche nécessite de trouver les moyens, ne serait-ce qu'à titre expérimental de repousser les limites imposées par la loi coopérative actuelle.

Nous proposons un scénario d'action sur deux axes :

Axe 1 : Plutôt que de tenter une modélisation du dispositif des CAE et des outils à utiliser, il est plus judicieux d'opter pour une démarche recherche-action avec l'ouverture d'un droit à l'expérimentation.

Suite à différents échanges, une note a été présentée aux autorités compétentes pour la demande d'un «droit à l'expérimentation» qui n'a à ce jour pas encore aboutie.

Axe 2 : En parallèle de la demande du droit à l'expérimentation, et pour rentrer plus rapidement dans une phase «action», d'une façon plus pragmatique et dans l'attente de l'aboutissement des discussions avec les autorités marocaines, la mise en application de la nouvelle loi sur les coopératives nous permet de proposer la création d'une Coopérative. Cette option devra nous permettre de préfigurer, grandeur nature la future Coopérative d'Activités et d'Emploi marocaine, d'en affiner les règles et le cadre juridique.

c - Statut des porteurs de projet au sein de la coopérative :

Dans un premier temps, et en attendant les résultats des discussions avec les autorités publiques marocaines pour l'obtention d'un droit à l'expérimentation. Les porteurs de projet accompagnés par la coopérative auront tous un statut d'autoentrepreneur.

Notre rôle :

Il est celui de développeur : accompagner ce projet pilote, animer des actions de formation et d'information, intervenir auprès des pouvoirs publics aller progressivement vers la proposition d'un cadre juridique qui nous permette d'atteindre nos objectifs définis précédemment et être en mesure de dupliquer cette expérience sur l'ensemble du territoire marocain.